

Diagnostic Agricole dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme

Commune de

ELLIANT

Décembre 2016

**Réalisé par
Lénaïg Roué**

Sommaire

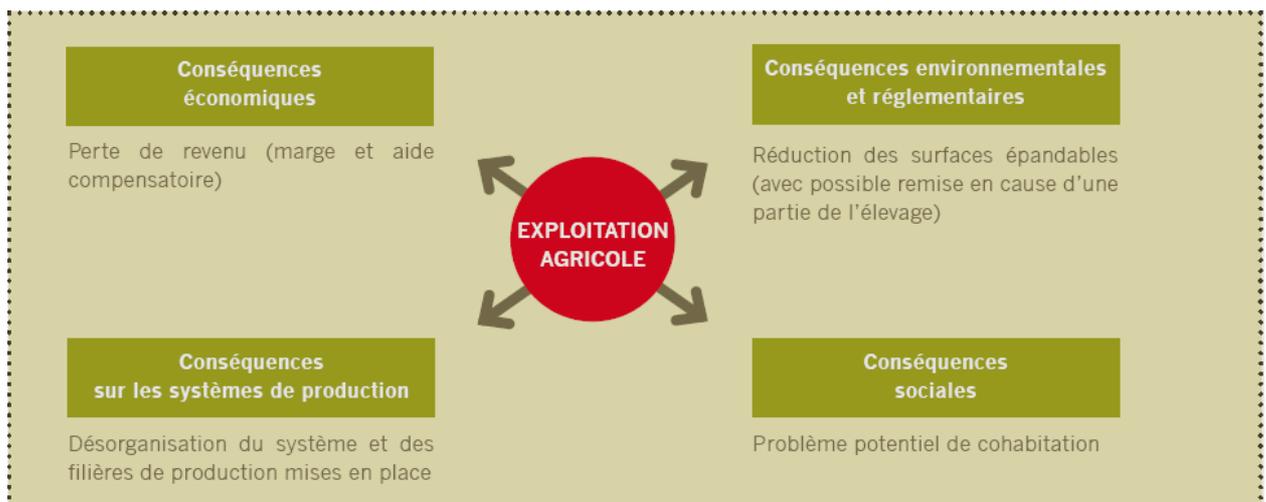
I - INTRODUCTION	3
II- MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	4
III - ELEMENTS D'ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU	7
IV - TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	11
V - L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE	16
VI – IDENTIFICATION DU BATI AGRICOLE PATRIMONIAL	23
VII - CONCLUSION	25
 ANNEXES	

I - INTRODUCTION

Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.



C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la charte « pour une reconnaissance partagée de l'agriculture dans l'aménagement du territoire » co-signée par l'Association des Maires du Finistère, le Conseil Départemental, l'Etat et la Chambre d'agriculture. Le cahier des charges de ce diagnostic est transmis aux collectivités par le Préfet via le « Porter à connaissance ».

La commune d'ELLIANT a confié à la Chambre d'agriculture du Finistère la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire.

Ce travail a consisté :

- A recenser toutes les exploitations, ainsi que le parcellaire agricole de la commune sur des supports cartographiques.
- A identifier les éléments du bocage à protéger
- À identifier les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial susceptible de changer de destination sans compromettre l'activité agricole.

Le travail est réalisé en concertation avec les agriculteurs. Il a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son P.L.U. à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des atouts et contraintes de l'activité agricole existante, des opportunités foncières et des orientations durables de cette activité.

Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de cette activité économique à intégrer aux documents du PLU (Rapport de présentation, PADD et règlement graphique).

II- MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Phase 1 – La commission agricole

Un groupe d'agriculteurs répartis sur la commune et représentatif des différentes productions a été constitué. La Chambre d'agriculture s'est chargée des invitations. L'animation de ce groupe de travail agricole a été confiée à la Chambre d'agriculture. Cette commission a donné au chargé d'étude les éléments d'analyse, à dire d'experts.

Phase 2 – Réunions de travail

4 réunions ont été nécessaires afin de collecter toutes les données, présentées et analysées dans ce rapport.

Lors de la première réunion (17 décembre 2015), un état des lieux précis de l'activité agricole a été fait :

- Caractérisation des exploitations.
- Localisation des sites d'exploitation (principale et secondaire).
- Identification du parcellaire agricole de la commune.

Une deuxième réunion de travail (25 février 2016) a permis de compléter ce premier travail, puis d'engager la vérification du pré-repérage cartographique des différentes classes de talus (bas fond, rupture de pente, bordure de voie ou plein champ) à partir de 2 cartes A0 sur fond orthophoto de l'ensemble de la commune.

Une troisième réunion (jeudi 14 avril 2016) a permis d'initier un travail visant à localiser les bâtiments d'intérêt architectural susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, sans compromettre l'activité agricole. Ce travail a, par la suite, été complété par une analyse cartographique réalisée par la conseillère de la Chambre d'agriculture en charge du dossier.

Enfin, une quatrième réunion (mercredi 2 novembre 2016) a permis de présenter les enjeux du PLU et les résultats de ce diagnostic aux agriculteurs de la commission, afin de partager et vérifier ces résultats.

Phase 3 – Synthèse et rédaction

L'analyse des données individuelles nous fournit un état des lieux de l'activité économique agricole de la commune permettant aux élus d'orienter leurs choix à proximité des sièges d'exploitations.

Remarque : Les données individuelles sont consignées dans un tableau de synthèse où les agriculteurs sont identifiés par un numéro, pour des raisons de confidentialité. Les numéros du tableau sont les mêmes que ceux qui sont portés sur les cartes.

CARTOGRAPHIE

1. Carte de localisation des sites d'exploitations

Une carte de synthèse de la commune situe tous les sièges d'exploitation et les sites secondaires.

Pour être retenue comme exploitation, la surface minimum devra être supérieure à une demie Surface Minimum d'Installation (soit 8 ha 75 a en système de polyculture élevage et 3 ha en productions légumières de plein champ). Au critère de surface, s'ajoutent les cas spécifiques des élevages hors-sol et des exploitations maraîchères ou à fortes valeurs ajoutées. La double activité n'est prise en considération que si le revenu principal est d'origine agricole.

2. Carte de viabilité des exploitations :

Une seconde carte de la commune indique, par un code couleur pour chaque siège d'exploitation, la viabilité de l'exploitation pour les cinq prochaines années.

Critères retenus pour diagnostiquer la viabilité des exploitations :

- L'âge de l'exploitant et la succession :

Si l'exploitant est proche de l'âge de la retraite, il faut connaître les modalités de cession de son exploitation et les possibilités de succession. Indépendamment de l'âge, une cession d'activité peut aussi être connue.

- L'outil de production :

L'exploitation doit disposer d'un outil de production satisfaisant des critères de quantité et/ou de qualité pour permettre la reprise en l'état de l'outil de production, dans le cadre d'une installation ou d'un agrandissement.

- L'état des bâtiments

Les bâtiments qu'ils soient spécialisés en production laitière, en élevage hors-sol et/ou de type traditionnel, doivent pouvoir recevoir sans modifications majeures, les différentes productions auxquelles ils sont affectés. Il est recommandé que les bâtiments répondent aux règles d'urbanisme, d'environnement, du règlement Sanitaire Départemental ou de la législation sur les installations classées.

- La situation de l'exploitation :

L'environnement bâti ou réglementaire (périmètre de captage, zone naturelle, etc. ...) de l'exploitation doit présenter un minimum de gêne au bon développement de l'outil de production existant et permettre l'évolution des productions nécessaires à la pérennité de l'exploitation en place.

3. Carte du parcellaire des exploitations et de l'occupation des sols (Orthophoto IGN)

Cette carte répond à une attente des élus pour connaître l'exploitation des terrains sur la commune et notamment à proximité du bourg. Le dédommagement des exploitations éventuellement concernées par des projets sera facilité.

Cette carte permet également de représenter l'organisation du parcellaire des exploitations et de se donner la possibilité d'envisager une réflexion plus large d'échanges parcellaires.

Cette approche permet à la commune de situer les enjeux en matière de protection de l'agriculture, les sièges d'exploitations et les parcellaires qui en dépendent.

Ces cartes sont réalisées à partir du Registre Parcellaire Graphique 2014, c'est à dire des îlots déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) en 2014.

Notons que les cultures de légumes n'étaient pas encore toutes éligibles à la PAC, toutes les surfaces légumières ne figurent donc pas sur les cartes.

4. Cartes de localisation du bâti architectural

Des zooms par lieudits repérés par la commune permettent d'identifier l'impact d'un possible changement de destination du bâti patrimonial sur l'activité agricole. Un code couleur est attribué pour chaque bâtiment.

III - ELEMENTS D'ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Dans le cas de la présente étude, seuls les hameaux comprenant en leur sein une exploitation agricole feront l'objet d'une attention particulière. Les autres hameaux seront étudiés dans le cadre des réunions préparatoires à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

L'orientation générale qui nous semble devoir être prise pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune est de classer en zone A les sites d'exploitations et les terres agricoles les concernant. **Un potentiel d'extension en zone A doit permettre à ces exploitations de se développer pour perdurer. Dans ce sens, nous souhaitons que les distances liées au principe de réciprocité apparaissent sur le règlement graphique pour plus de lisibilité.**

La Chambre d'agriculture du Finistère estime que le classement en zone A doit être déterminé en fonction des critères suivants :

- La viabilité de l'outil de production,
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

Le règlement de la zone agricole doit permettre, nonobstant le respect d'autres réglementations, la création ou rénovation :

- des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars... ils sont généralement construits à proximité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
 - justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé,
 - s'engager à répondre à un objectif d'intégration paysagère.
- des bâtiments relevant d'activités de diversification dans la continuité de l'activité agricole développée par le pétitionnaire. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (gîtes, accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, productions d'énergie,..).
- le logement de l'exploitant agricole :
Pour l'implantation d'un logement agricole, les dispositions suivantes pourront être retenues :
 - justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation AMEXA),
 - être localisé soit sur le siège d'exploitation ou en continuité de celui-ci, soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance pour laquelle le lien et la nécessité du logement peut se justifier vis-à-vis de l'activité agricole du pétitionnaire.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son exploitation sera transmise.

Traitement du bâti situé dans la zone rurale :

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole.

Cependant, suite à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF), les constructions autres que des bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole (hangar, bâtiments d'élevage, stockage,...) ou le logement de fonction des exploitants, sont reconnues en zone A et peuvent faire l'objet d'aménagement pour répondre aux besoins d'extension et d'adaptation, sans permettre les changements de destination. En conséquence il n'y a plus lieu d'avoir recours à du pastillage (Nh et Nr) sur le règlement graphique du PLU pour répondre aux adaptations de ces bâtis.

Par ailleurs, les évolutions législatives (Loi Grenelle II) modifient les règles de constructibilité en zone A et N et insèrent la notion de STECAL.

Des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limité) peuvent être identifiés, à titre exceptionnel, au sein même de zone N ou A, lors de l'élaboration des PLU, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Ces STECAL, soumis à avis simple de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), permettent dans le périmètre de leur enveloppe, les constructions, les extensions et le changement de destination de bâtiments non liés à l'activité agricole.

Hors des STECAL, en zone naturelle ou agricole, le règlement graphique peut désigner des bâtiments d'intérêt architectural pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement d'affectation ne compromet pas l'activité agricole environnante ou la qualité paysagère. Lors du changement de destination (demande de permis de construire), l'avis conforme de la CDPENAF en zone A et de la CDNPS en zone N est nécessaire.

Concernant les autres bâtiments situés en zone A ou N, seuls les habitations pourront faire l'objet d'une extension, la construction d'annexe n'est plus autorisée.

Parallèlement, il faut rappeler l'importance de l'article L 111-3 du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

La Chambre d'agriculture en qualité de personne publique associée oriente aussi ses réflexions en prenant en compte les jurisprudences récentes :

- 1/ Pas de zones constructibles (**U**) ou de pastillage permettant des constructions ou même des changements de destination dans les villages où il existe une exploitation agricole ou un bâtiment d'élevage en activité.
- 2/ Afin de permettre la mixité en zone rurale, et de valoriser le patrimoine bâti, la rénovation pour l'habitat des anciens bâtiments d'exploitation et/ou d'anciennes maisons désaffectées, pourra **exceptionnellement** être admise par un pastillage

ou « étoilage » adapté, lorsque le caractère architectural et patrimonial est **remarquable**.

Ce pastillage n'autorisera que les changements de destination de bâtiments existants. Cette identification ne doit pas compromettre le fonctionnement des exploitations agricoles existantes et leurs possibilités de transmission. Il devra donc être réservé aux hameaux qui n'abritent plus d'exploitations agricoles.

Sur les sites mixtes, ce type de repérage serait proposé seulement dans le cas où l'on constaterait un déséquilibre important entre l'activité agricole et la présence de tiers et que le bâtiment répond aux critères cités ci-dessus, et sous réserve de l'application des articles L 111.3 du Code Rural et R 111.2 du Code de l'Urbanisme.

Concernant les zones à urbaniser, les points de vigilance agricoles porteront sur :

- les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins et des possibilités préalablement identifiées en renouvellement urbain et en densification,
- les aspects qualitatifs : impact de ces prélèvements sur les exploitations concernées (viabilité, plan d'épandage, ...),
- la situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation,
- le maintien de la cohérence des déplacements agricoles,
- Il est souhaitable d'orienter ces zones d'extension en priorité en dehors des secteurs agricoles stratégiques que ce diagnostic peut permettre d'identifier.

Des principes à respecter :

- privilégier les extensions du bourg aux écarts,
- éviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain,
- éviter les prélèvements sur de grandes parcelles agricoles, qui affectent les possibilités de préemption de la SAFER sur le reste de la surface,
- limiter l'utilisation des chemins agricoles pour la desserte des zones à urbaniser,
- élaborer des orientations d'aménagement sur l'ensemble des zones à urbaniser à court terme afin d'inciter à des formes urbaines denses,
- mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier faisant l'objet de zonages à urbaniser, avant d'étendre ces zonages, par exemple via la fiscalité sur les zones constructibles et/ou sur les logements vacants.

Modération de la consommation d'espace agricole

En 2010, les pratiques d'urbanisme ont évolué de façon notable vers une prise de conscience de l'enjeu de la préservation du foncier agricole, avec la loi Grenelle ou ENE (portant Engagement National pour l'Environnement) et la LMAP (Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche).

Par ailleurs, le Plan Agricole et Agro-alimentaire Régional (PAAR) a traduit ces lois par l'engagement de réduire de 30% la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente.

En 2012, la charte régionale pour une gestion économe du foncier en Bretagne a été proposée à la signature des acteurs de l'aménagement dont les collectivités. La Chambre régionale d'agriculture l'a ratifiée. En outre, les coefficients de marché ne sont plus tolérés. Les prévisions en termes d'accueil de population doivent être réalistes. Les extensions d'urbanisation sont prévues en dernier ressort après examen des disponibilités et renouvellement et en densification...

Enfin, la modération de la consommation d'espace doit être justifiée de façon détaillée, et programmée.

Une méthode intéressante à notre sens, consiste, en plus de l'analyse de la consommation passée et en prévision, à examiner l'impact agricole dans chaque secteur couvert par une OAP.

Concernant les zones naturelles, nous rappelons que les zones humides peuvent faire l'objet d'un zonage Nzh ou Azh, lorsque l'agriculture valorise la zone. La détermination de ces zones doit respecter le cahier des charges proposé par le Conseil Départemental. Ce document précise la démarche, associe les agriculteurs et indique les conditions de validation des inventaires. La gestion des zones humides fera l'objet d'un accompagnement technique et financier des agriculteurs.

D'une manière générale, nous souhaitons que l'ensemble des parcelles exploitées par l'agriculture bénéficient d'un zonage agricole. Un indice peut permettre de traiter les problématiques spécifiques telles que les coupures d'urbanisation mais les exploitations agricoles en place doivent pouvoir poursuivre leur développement.

La trame verte et bleue peut être traitée de différentes manières.

Nous avons une préférence pour un traitement via une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui permet une prise en compte plus adaptable au contexte particulier qu'un zonage.

IV - TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Abréviations utilisées :

Raison sociale :

Indiv : Exploitation individuelle

GAEC : Groupement d'Exploitation en Commun

EARL : Exploitation A Responsabilité Limitée

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SARL : Société Agricole

Régime d'exploitation :

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

IC : Installation Classée

UTH : Unité de Travail Humain

numéro	adresse	statut	UTH	année de naissance du plus	année de naissance du plus	SAU	production principale	production secondaire	moyens de production	activité complémentaire	régime instal. classées	devenir à 5 ans	nombre de départs	nombre d'instal.	type d'installation	remarques
001	KERANCALLOCH	individuelle	1	1959		75	lait		350 000 litres de lait		RSD	installation en remplacement	1	1	tiers à trouver	Pas de repreneur connu.
002	CROAS MENE BRIS/PENPRAT	EARL	10	1978		6	horticulture		3 ha d'horticulture	vente directe		stable	0	0		Un autre site sur la commune de Langolen
003	PENNANEACH	exploitation disparue														Reprise par l'exploitation N°29049068
004	KERHUON	individuelle	2	1973		100	lait	viande bovine	300 000 litres de lait - 35 bovins à l'engrais - 400 places de porcs à l'engraissement		IC	stable	0	0		Site secondaire élevage et stockage à Kerhuen
006	LE QUINQUIS	EARL	3	1972		115	lait		600 000 litres de lait		IC	stable	0	0		Site secondaire à LANDANET
012	KERLINIC	individuelle	1	1969		87	ovins-caprins		150 brebis ou chèvres		IC	stable	0	0		Production ovin viande, exploitation en développement.
013	KERAMBARS	individuelle	1	1973		82	porcs	viande bovine	23 vaches allaitantes - 400 places de porcs à l'engraissement		IC	stable	0	0		
015	RESTOU	individuelle	1	1970		66	viande bovine	ovins-caprins	50 vaches allaitantes		RSD	stable	0	0		Salarié ETA
017	GUERNEVEZ	EARL	2	1960	1961	113	porcs	viande bovine	30 vaches allaitantes - 200 places de porcs à l'engraissement - 10 ha de légumes		IC	stable	0	0		Site secondaire à Kerhoantec élevage et stockage
018	KERISOLE	EARL	5	1959	1988	200	lait	légumes/céréales	1 000 000 litres de lait - 30 ha de légumes		IC	stable	1	0		Site secondaire à Kerambellec (stockage).
019	QUENEAC H	exploitation disparue														Exploitation plus en activité. Bâtiment non repris.
020	KERANGOUARC'H	EARL	2	1953	1985	94	aviculture	légumes/céréales	1 400 canards gras - 90 ha de légumes		IC	installation en remplacement	1	1	familiale	Installation épouse dans les 10 ans avec reprise poulailler
023	KERAMBRIQUEN	EARL	1	1956		140	porcs	légumes/céréales	280 truies N/E - 140 ha de légumes		IC	installation en remplacement	1	1	familiale	Le fils reprendra la suite. Epouse associée non exploitante
025	BOIS DANIE	exploitation disparue														Bâtiment non repris
026	KERVENDERO	individuelle	1	1961		86	viande bovine		60 vaches allaitantes		RSD	stable	0	0		Retour neveux sur la ferme pour reprise possible. Site secondaire à kerhua
027	CROIX LANN	exploitation disparue														Bâtiment non repris
032	KERHO	individuelle	2	1958		46	lait		200 000 litres de lait		RSD	disparition	1	0		
039	LANIEC	exploitation disparue														Bâtiment non repris
040	KERANGAGNE	exploitation disparue														Bâtiment repris par N°29049500
043	TREANNA	exploitation disparue														Terres reprises. Bâtiment non repris
048	QUISTINIGO	exploitation disparue														Bâtiments poulailler repris par n° 29049085
051	KERDEN	individuelle	3	1956		130	viande bovine	porcs	60 vaches allaitantes - 380 places de porcs à l'engraissement - 1 200 m² d'atelier de volaille		IC	installation en remplacement	1	1	familiale	Fils s'installerait à la suite. Parcellaire en un bloc autour du siège, une partie séparée par la route départementale. Quelques blocs un peu plus éloigné.
052	KEREDEC	exploitation disparue														Repris par l'exploitation n° 029049122

numéro	adresse	statut	UTH	année de naissance du plus	année de naissance du plus	SAU	production principale	production secondaire	moyens de production	activité complémentaire	régime instal. classées	devenir à 5 ans	nombre de départs	nombre d'instal-	type d'installation	Remarques
053	PENVERN	GAEC	3	1953	1983	81	lait	viande bovine	600 000 litres de lait - 50 veaux à l'année		IC	stable	1	0		
054	KERNEEL	individuelle	1	1958		26	légumes/céréales		26 ha de céréales		-	disparition	1	0		
055	KEREDEC	exploitation disparue														
057	KERANDREIGN	EARL	4	1982	1982	120	lait	aviculture	500 000 litres de lait - 1 200 m² d'atelier de volaille		IC	stable	0	0		
059	ROHANTIC	EARL	4	1973		146	lait		750 000 litres de lait		IC	stable	0	0		
060	TACHEN CHOADIC	individuelle	1	1970		40	porcs	légumes/céréales	70 truies N/E - 40 ha de céréales	transformation	IC	stable	0	0		
062	KERVENDREO	autre société	2	1956	1958	78	porcs	légumes/céréales	150 truies N/E - 80 ha de céréales		IC	installation en remplacement	2	1	familiale	Un fils pourrait venir prendre la suite, plus tard
068	TREANNA	EARL	1	1974		178	viande bovine	légumes/céréales	35 vaches allaitantes - 9 ha de légumes		RSD	stable	0	0		
069	RHUN	exploitation disparue														Bâtiment non repris
070	PENN FOENN	exploitation disparue														Bâtiment non repris
071	KERVELEN	EARL	1	1960		104	légumes/céréales	viande bovine	20 bovins à l'engrais - 80 ha de légumes		RSD	installation en remplacement	1	1	tiers à trouver	Pas de repreneur connu; Production lait arrêtée.
072	KERVILY	exploitation disparue														Exploitation plus en activité. Bâtiment non repris. Terres reprises par une exploitation de ROSPODEN.
073	PENVERN	GAEC	2	1971	1963	210	lait	viande bovine	600 000 litres de lait - 45 vaches allaitantes		IC	stable	0	0		
074	POPTY	EARL	2	1954		89	lait		450 000 litres de lait		IC	installation en remplacement	1	1	tiers à trouver	Bâtiments aux normes mais pas fonctionnels. Cherchent un repreneur.
075	RHUNIC	EARL	3	1986		0	porcs		350 truies N/E		IC	stable	0	0		Plan d'épandage avec N°501
076	KERHALLEC	EARL	2	1966		109	lait	viande bovine	550 000 litres de lait - 25 vaches allaitantes - 1 200 m² d'atelier de volaille		IC	stable	0	0		
077	BOIS DANIEL	GAEC	2	1958	1962	80	lait	porcs	300 000 litres de lait - 35 truies N/E		RSD	stable	0	0		Site secondaire à Kersaliou pour l'atelier lait. Pas de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments à Kersaliou. Surface groupée autour de Kersaliou
078	KERGAOUEN	individuelle	1	1954		20	légumes/céréales		17 ha de céréales		-	disparition	1	0		
080	TREANNA	autre société	2	1970	1971	181	légumes/céréales		111 ha de céréales	ETA	-	stable	0	0		
082	BOIS DANIE	EARL	2	1973		100	lait	légumes/céréales	500 000 litres de lait - 4 ha de légumes		IC	stable	0	0		
084	KERSCAO	exploitation disparue														
085	KERANCALVEZ	individuelle	1	1968		62	aviculture	légumes/céréales	2 400 m² d'atelier de volaille - 60 ha de céréales		IC	stable	0	0		Site secondaire à Quistignou
087	KERAUDREN	GAEC	2	1963	1961	44	lait		200 000 litres de lait		RSD	stable	0	0		
091	KERSCAO	individuelle	1	1970		62	légumes/céréales		50 ha de céréales		-	stable	0	0		
094	KERVENDERO	individuelle	1	1952		30	viande bovine		20 bovins à l'engrais		RSD	disparition	1	0		
096	KERAMBELLEC	individuelle	1	1970		74	lait		500 000 litres de lait		IC	stable	0	0		

numéro	adresse	statut	UTH	année de naissance du plus	année de naissance du plus	SAU	production principale	production secondaire	moyens de production	activité complémentaire	régime instal. classées	devenir à 5 ans	nombre de départs	nombre d'instal-	type d'installation	Remarques
097	MENGLEUZ	individuelle	3	1980		169	lait	légumes/céréales	500 000 litres de lait - 10 ha de céréales		IC	stable	0	0		
099	KERAMBARS	EARL	3	1958		12	équins				RSD	installation en remplacement	1	1	tiers à trouver	
102	ROCAN	EARL	1	1949		95	viande bovine		75 bovins à l'engrais		IC	installation en remplacement	1	1	familiale	Reprise par la fille en activité secondaire
103	BOTBODERN	individuelle	2	1959		90	lait		430 000 litres de lait		IC	installation en remplacement	1	1	tiers à trouver	Pas de repreneur connu mais potentiel pour être repris. Viens de rénover ses bâtiments et parcellaire très groupé.
104	TY MAO	exploitation disparue														Bâtiment non repris
105	KERBIQUET	EARL	2	1977		70	légumes/céréales		70 ha de céréales		-	stable	0	0		
107	ROCHEDOU	EARL	1	1961		26	porcs	légumes/céréales	225 truies N/E - 26 ha de céréales		IC	stable	0	0		
108	TY CARO	EARL	3	1981		90	porcs	légumes/céréales	250 truies N/E - 90 ha de céréales		IC	stable	0	0		Père salarié sur l'exploitation.
111	KERGAOUEN	autre société	5	1956		140	porcs	légumes/céréales	400 truies N/E - 140 ha de céréales		IC	installation en remplacement	1	1	tiers à trouver	Site secondaire à Mezaler
115	KERDAENES	exploitation disparue														Bâtiment non repris
116	KERDANET	EARL	2	1970		90	porcs	légumes/céréales	200 truies N/E - 90 ha de céréales		IC	stable	0	0		
118	STANG ASQUEL	exploitation disparue														Bâtiment non repris
121	KERMOALIC	exploitation disparue														Bâtiment non repris
122	KERVRIOU	GAEC	2	1969	1968	250	légumes/céréales		250 ha de céréales		-	stable	0	0		Site secondaire à Caront Lutin et KEREDEC
126	COAT COUST	individuelle	1	1977		30	légumes/céréales		30 ha de céréales		-	stable	0	0		
127	KERROUAN	individuelle	1	1965		34	légumes/céréales		34 ha de céréales		-	stable	0	0		
128	KERBOEDEN	individuelle	1	1964		61	viande bovine		50 vaches allaitantes		RSD	stable	0	0		
129	KERVEANT	autre société	1	1963		84	lait		450 000 litres de lait		IC	stable	0	0		
130	KERLAVEAN	autre société	1	1959		28	légumes/céréales		28 ha de céréales		-	disparition	1	0		
131	KERLOIC	individuelle	2	1973		75	lait	viande bovine	450 000 litres de lait - 25 vaches allaitantes		IC	stable	0	0		
132	COSQUER VEN	GAEC	3	1966	1973	142	lait	viande bovine	630 000 litres de lait - 30 vaches allaitantes	vente directe	IC	stable	0	0		Conversion BIO prévue.
202	PENN FOENN	exploitation disparue														
110	KERGAOUEN	autre société	2	1962	1968	1	aviculture					stable	0	0		
207	BULLIEN	individuelle	1	1969		18	viande bovine		15 vaches allaitantes		RSD	stable	0	0		
300	MENEZ ROZ YANN	individuelle	1	1973		9	divers			accueil à la ferme		stable	0	0		Ferme pédagogique
301	KERRUN MOUSTOIR	individuelle	1	1968		17	divers			vente directe		stable	0	0		Parc loisir. Production pomme cidre.
500	KERANS	EARL	0	1986		40	porcs	légumes/céréales	130 truies N/E - 40 ha de céréales		IC	stable	0	0		
503	KERAMBARS IMAGE	individuelle	1	1985		0	ovins-caprins					stable	0	0		En cours d'installation

numéro	adresse	statut	UTH	année de naissance du plus	année de naissance du plus	SAU	production principale	production secondaire	moyens de production	activité complémentaire	régime instal. classées	devenir à 5 ans	nombre de départs	nombre d'instal-	type d'installation	Remarques
504	NENEZ	individuelle	1	1900		30	divers					stable	0	0		Production d'herbes bio.
507	LANDANET	individuelle	1	1972		3	légumes/céréales		2 ha de légumes			stable	0	0		Maraichage bio
508	KERNEVEZ LARVILLON	individuelle	1	1976		8	ovins-caprins					stable	0	0		
510	PENKER KERDAENES	individuelle	1	1900		8.5	viande bovine		7 vaches allaitantes		RSD	stable	0	0		
133	QUENEHAYE	EARL	1	1965		10	divers			accueil à la ferme	-	stable	0	0		

V - L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE

(D'après les questionnaires d'enquête et les données du RA 2010)

5.1. Présentation de la commune

5.1.1 Généralités

La commune s'étend sur une superficie de 7 003 hectares, dont 5 312 hectares de Surface Agricole Utilisée (d'après le RPG 2013) soit 76 % de la commune. La commune d'ELLIANT est donc à forte prédominance agricole.

5.1.2 Population et logements

La population communale a accusé une légère diminution de 2.4 % entre 2007 et 2012 pour atteindre environ 3 202 habitants selon l'INSEE.

Un fait marquant est la **proportion élevée du nombre de logements vacants** : 152 soit 9.8 % du parc immobilier. Une valorisation de ce bâti diminuerait la pression urbaine sur l'espace productif agricole.

La préservation de l'espace agricole passe en partie par une gestion économe de l'espace et par la recherche d'organisation urbaine moins consommatrice de surface.

5.1.4 Évolution récente de l'activité agricole

D'après le Recensement Agricole 2000, la commune comptait 99 exploitations de plus de 1 ha. L'évolution récente se caractérise par une forte diminution (- 26 %) du nombre d'exploitation en 10 ans.

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune reste relativement stable. La SAU moyenne par exploitation augmente de près de 30 %, passant de 51 ha en 2000 à 65.5 ha en 2010.

RA	2000	2010
Nombre d'exploitations	99	73
SAU des exploitations de la commune	5 048 ha	4 785 ha
SAU moy / exploitation	51 ha	65.5ha

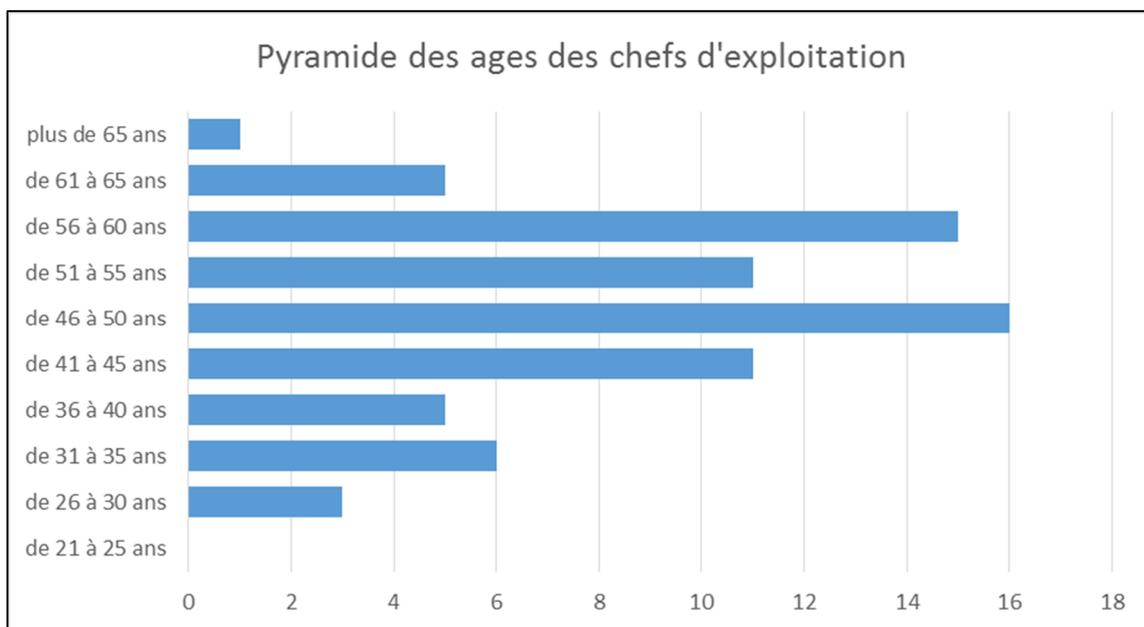
5.2. La population agricole et perspective à 5 ans

(Analyse des données collectées)

63 exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur la commune. Ces exploitations totalisent une population de 79 exploitants (conjointes et associés) et représentent 117 UTH au total.

Pour 7 exploitants, l'activité de production agricole n'est pas l'activité principale mais secondaire.

L'âge moyen des chefs d'exploitation sur la commune est de 50 ans.



L'histogramme de la répartition des exploitants par classes d'âge, montre que la classe d'âge la plus représentée est celle des 46-50 ans puis celle des 56-60. Ces derniers seront concernés par un départ en retraite dans les 10 ans à venir.

29 % des exploitants sera concerné par un départ en retraite dans les 5 à 7 ans (plus de 55 ans).

19 % des exploitants a moins de 40 ans soit 14 exploitants recensés. Cette donnée indique qu'un renouvellement des exploitants s'est en partie opéré dans les années précédentes.

Dans les années à venir la commune d'ELLIANT sera concernée par un enjeu en termes de renouvellement des exploitations sur la commune.

Les exploitants extérieurs

Au moins 3 exploitations dont le siège se situe en dehors de la commune utilisent des bâtiments agricoles (à usage de stockage) sur la commune. Par ailleurs, on dénombre environ 35 exploitations extérieures à la commune qui viennent sur ELLIANT exploiter au moins une parcelle déclarée au RPG 2013.

Devenir des exploitations dans les 5 à 7 prochaines années

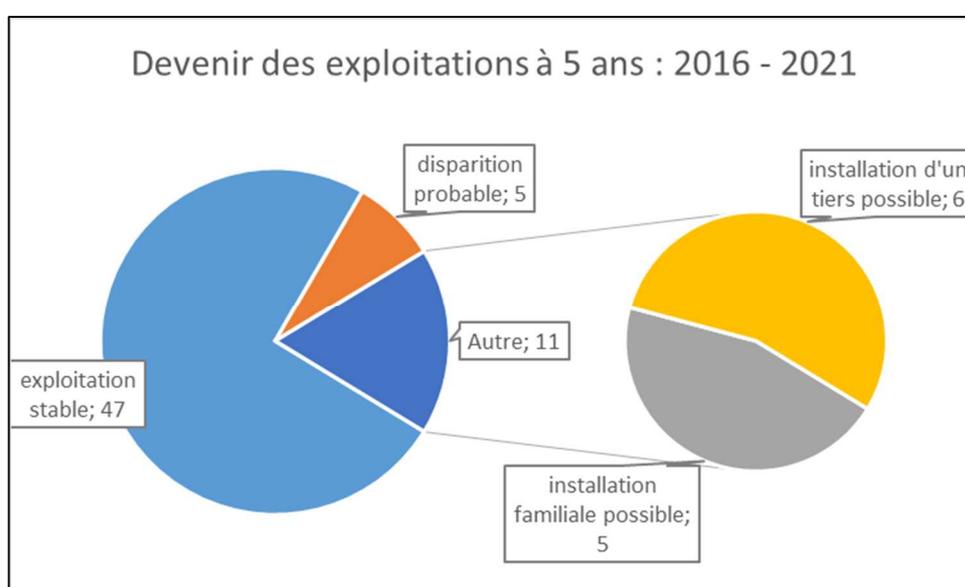
Dans les cinq à sept prochaines années, 21 exploitants agricoles auront atteint l'âge légal de la retraite (29 % de la population agricole actuelle). 19 exploitations sont concernées.

Pour 2 d'entre elles des associés, des enfants pour la plupart, travaillent déjà sur l'exploitation et reprendront la suite.

Pour 11 exploitations, au départ en retraite du chef d'exploitation, l'activité devrait être reprise par une installation dans le cadre familiale (pour 5 d'entre elles) ou d'un tiers actuellement non connu (pour 6 exploitations). Ces exploitations ont un potentiel pour être repris (bâtiment en état, parcellaire adapté) dans le cadre d'une installation.

Pour 5 exploitations, il est probable que l'activité agricole **ne soit pas** reprise dans le cadre d'une nouvelle installation. Les terres permettront de conforter d'autres exploitations.

Dans les cinq prochaines années, 5 **sièges** d'exploitation seraient donc amenés à « disparaître ». Cependant, cela ne signifie pas pour autant que l'activité agricole cessera sur ces sites, les bâtiments agricoles pouvant être repris en tant que site secondaire d'exploitation.



En tout ce sont 19 départs potentiels dans les 5 à 7 années à venir pour 11 installations soit un taux de renouvellement de plus de 1 exploitant sur 2.

La carte de viabilité des exploitations :

Elle permet de situer rapidement la répartition de tous les sièges d'exploitation sur la commune.

Un code couleur indique pour chacune d'elle le critère de viabilité.

Par croisement des données de la carte d'exploitation avec l'âge des exploitants, il est possible de définir le parcellaire qui au cours des 5 prochaines années changera de chef d'exploitation à des fins d'agrandissement ou d'installation. Ce parcellaire est potentiellement intéressant pour la collectivité pour réaliser des réserves foncières (surfaces constructibles, nouvelles installations,...) ou pour conforter les exploitations alentours.

5.3. La main d'œuvre et le statut juridique

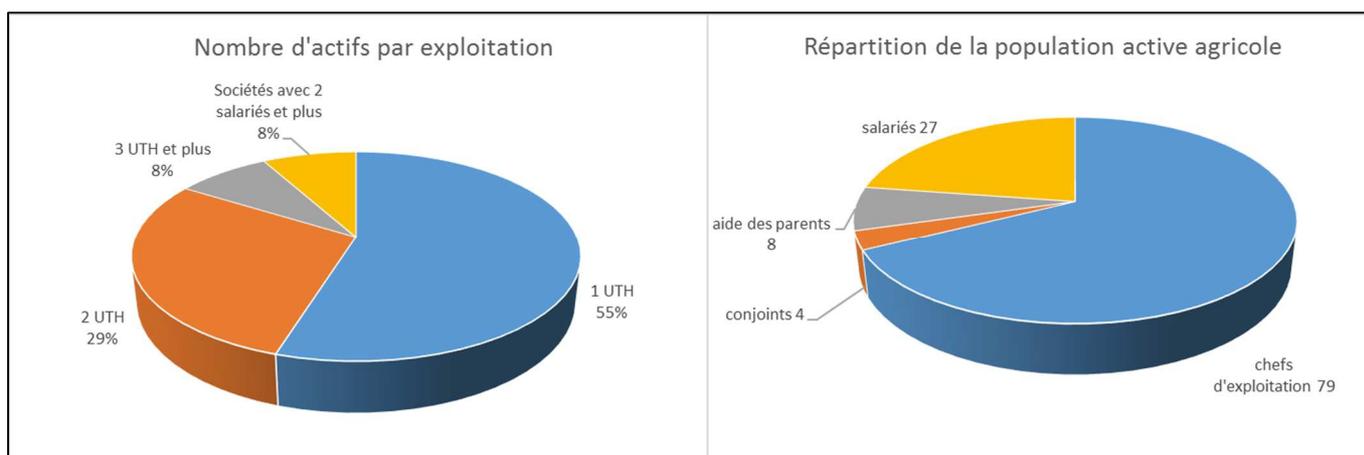
La main d'œuvre sur les exploitations se décompose de la façon suivante :

- Les **exploitants** (chefs d'exploitations, leurs conjoints(es) ou/et les associés représentent : 79 **ETP***.
- **27 salariés sont employés en porcherie, en production laitière ou en serres**

**ETP : Equivalent Temps Plein, présent une année entière sur l'exploitation.*

2 exploitations emploient l'essentiel des salariés : un serriste et un élevage porcin

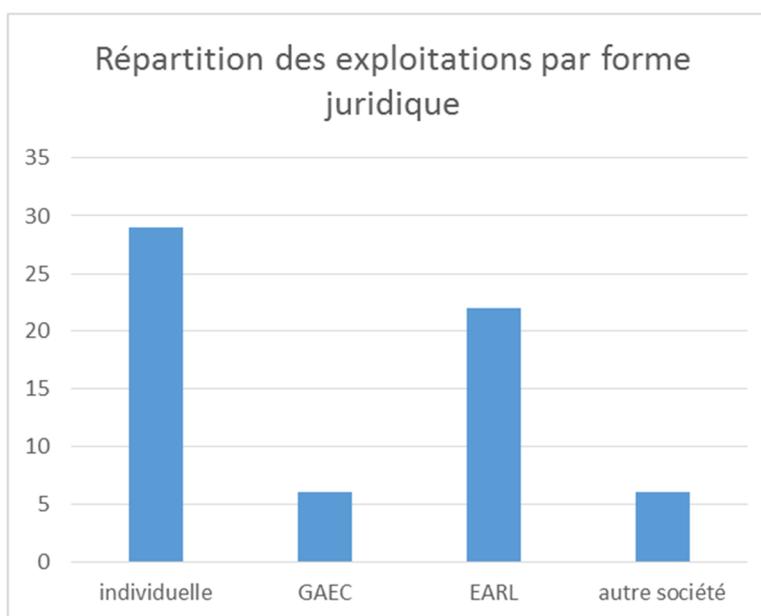
- La Main d'œuvre familiale (parents et conjoint non exploitant) représente 12 ETP.



Les exploitations sont des structures à **dimension familiale**. Les exploitations individuelles à un seul ETP sont majoritaires à près de 55 %.

16 % des exploitations ont plus de 3 UTH dont 8 % avec 2 salariés ou plus.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des différentes formes juridiques pour l'ensemble des exploitations et confirme bien la prédominance des entreprises individuelles. Par ailleurs près de 80 % des EARL sont des EARL unipersonnelles.

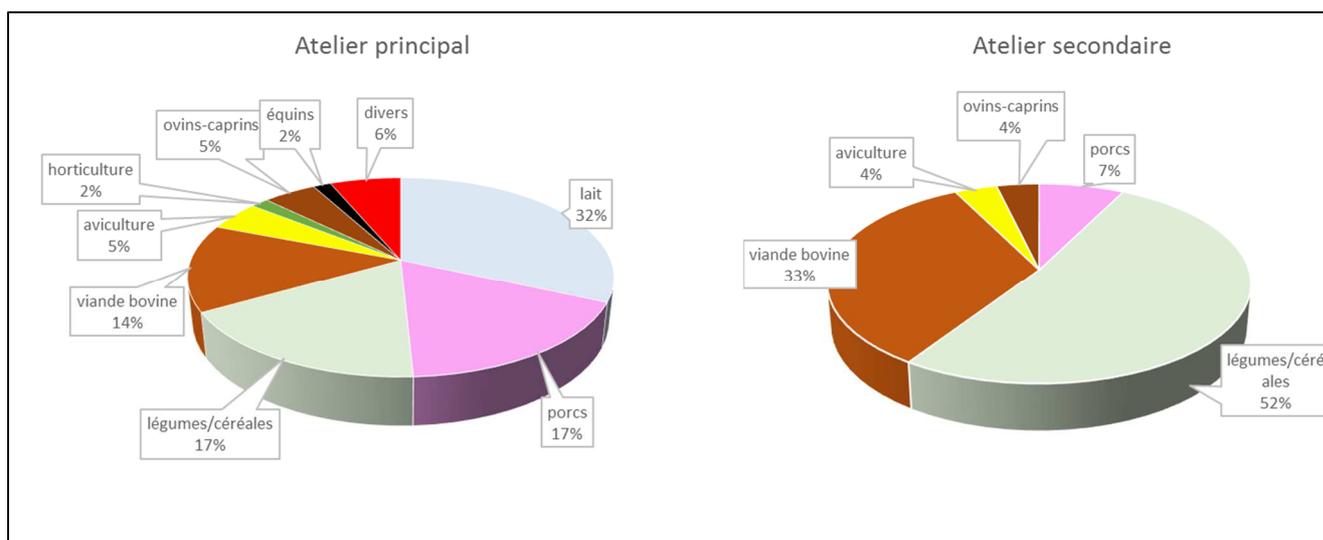


Les GAEC et les EARL sont des statuts de sociétés agricoles :

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

5.4. Les productions



La production laitière est la production principale sur la commune avec 32 % des exploitations exerçant cette activité en production principale. La production de légumes ou céréales, avec la production porcine, arrivent en seconde position avec 17 % des exploitations exerçant ces productions en atelier principal. 52 % des exploitations qui comptent un atelier secondaire en production végétale (légume ou céréale).

La production de viande bovine est la quatrième production exercée en atelier principal. Par ailleurs, 33 % des exploitations qui ont un atelier secondaire, ont une production de viande bovine comme atelier secondaire.

Le graphique ci-dessous permet de déterminer le nombre d'exploitations spécialisées sur la commune (à une seule production). Les exploitations mixtes (couplant plusieurs productions) sont indiquées par leur atelier principal.

57 % des exploitations de la commune sont spécialisées dans une production.

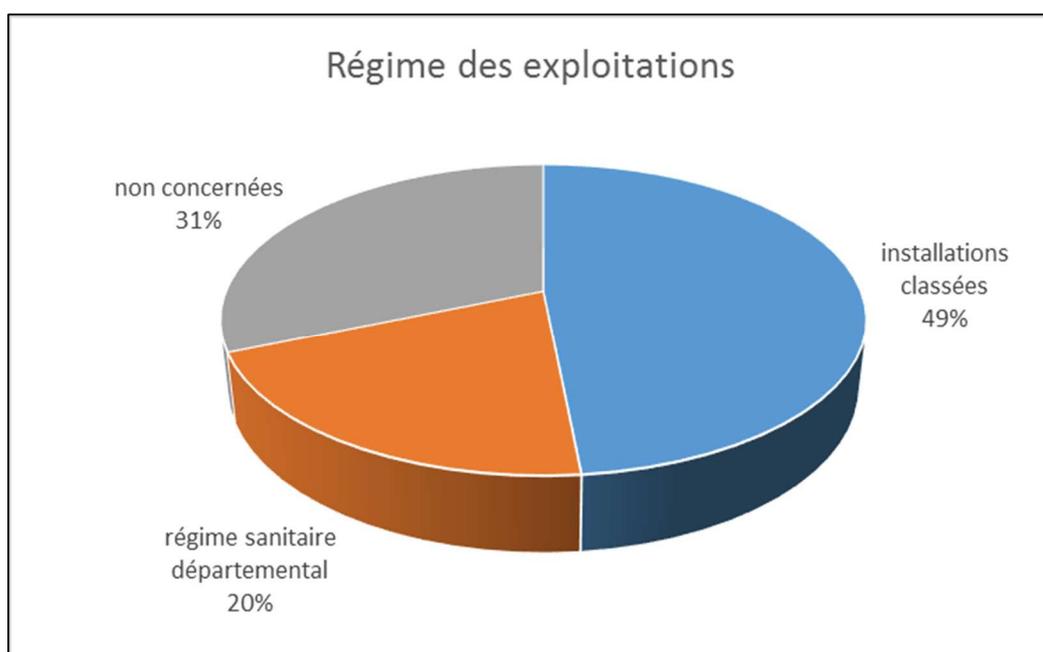
PRODUCTION	Secondaire													TOTAL
	lait	porcs	légumes/céréales	viande bovine	aviculture	horticulture	marâtchage	serres	ovins-caprins	équins	lapins	divers		
<i>Principale</i>														
lait	9	1	3	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	20
porc	0	7	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
légumes/céréales	0	0	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
viande bovine	0	1	1	6	0	0	0	0	1	0	0	0	0	9
aviculture	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
horticulture	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
marâtchage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
serres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ovins-caprins	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3
équins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
lapin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4
TOTAL	9	9	16	15	4	1	0	0	4	1	0	4	0	63
	exploitations spécialisées													

Nous comptons 20 ateliers avec un élevage porc ou volaille en bâtiment, sur 19 exploitations. Ces productions sont complétées par un atelier « cultures » sur l'exploitation.

7 exploitations exercent une activité de diversification dont 3 en vente directe et 2 en accueil à la ferme.

Par ailleurs, 9 exploitations sont en productions biologiques soit près de 14 % des exploitations.

5.5. Le régime des exploitations vis-à-vis de la réglementation environnementale



31 % des exploitations exercent une activité hors élevage : légumes ou céréales.

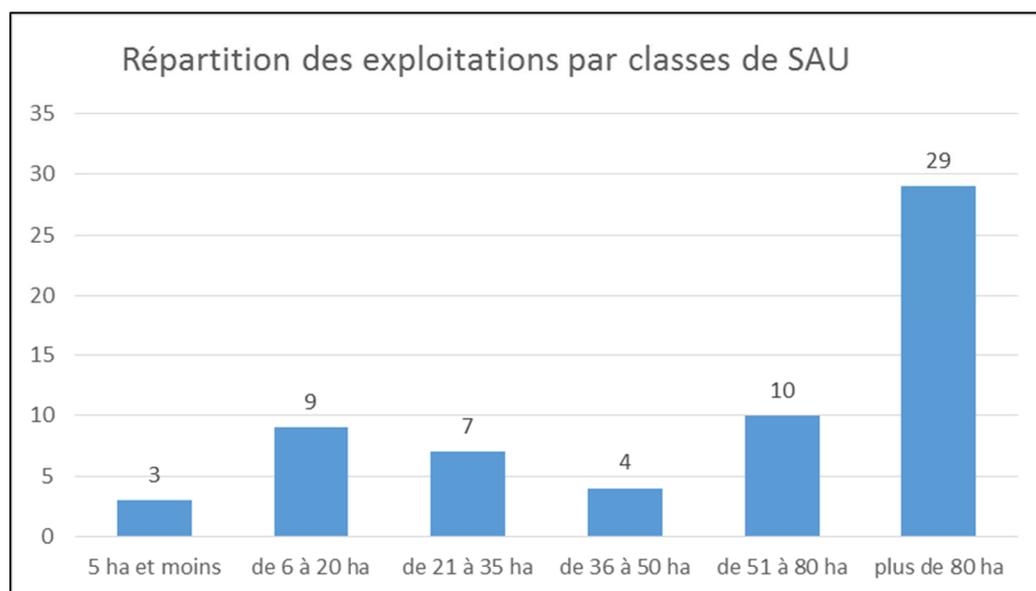
49 % des exploitations d'élevage relève du régime des Installations Classées, c'est à dire des structures d'une taille relativement importante (plus de 50 Équivalents Gros Bovins) et 20 % au Régime Sanitaire Départemental.

5.6. Les surfaces des exploitations

Nous rappelons que la SAU communale (déclarée à la PAC en 2013) est de 5 312 ha.

La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations conventionnelles de la commune est de 80 hectares (hors élevage strictement hors sol, sans surface).

Elle est supérieure à la moyenne départementale qui se situe aux alentours de 60 hectares selon Bureau d'études CER/Chambre d'agriculture.



L'évolution des exploitations de la commune suit la tendance générale d'agrandissement des structures existantes.

En effet, sur la commune d'ELLIANT, plus de 45 % des exploitations ont plus de 80 ha et 18 % à plus de 120 ha.

La commune présente :

- des exploitations légumières, des petits élevages ou élevages hors sol < 20 ha (19 %).
- des exploitations d'élevage de taille importante > 80 ha, le plus souvent soumises au régime des installations classées.

La commune d'ELLIANT n'a pas été concernée par le remembrement. Les exploitations ont globalement réussi à constituer des entités groupées autour de leur siège. Cependant, au fur et à mesure des agrandissements, les parcellaires des exploitations deviennent chaque fois plus éclatés. Cet éclatement engendre des contraintes économiques pour les exploitations mais également des contraintes en termes d'organisation.

Aujourd'hui, le regroupement du parcellaire agricole autour des sites de production est un enjeu fort pour les exploitants agricoles.

VI – IDENTIFICATION DU BATI AGRICOLE PATRIMONIAL

6.1 Introduction

La loi LAAF, préconise l'utilisation d'étoiles pour repérer les bâtiments qui pourraient changer de destination.

Ces bâtiments repérés par une étoile seront soumis à avis conforme de la CDCEA, en zone agricole, et de la CDNPS, en zone naturelle, au moment de l'instruction des permis de construire.

L'objectif de cette étude est d'identifier l'impact possible des changements de destination sur l'activité agricole.

6.2 Méthodologie appliquée

La commune d'ELLIANT a souhaité initier une réflexion sur les changements de destinations des anciens bâtis agricoles existants sur la commune.

Dans le cadre de cette étude, nous proposons un outil de travail, objectif, sous forme de repérage cartographique.

Cet outil précise, pour chaque bâtiment identifié par la commune, l'impact sur l'activité agricole, d'un possible changement de destination du bâtiment en habitation tiers.

L'évaluation cartographique est réalisée suivant deux critères :

- la proximité par rapport aux bâtis agricoles en activité (distance de réciprocité de 100 mètres).
- l'impact sur les plans d'épandage.

Prérequis :

- L'analyse est réalisée sur les bâtiments du cadastre (Bâti Base de donnée Topo IGN 2015) localisés en zone A et N au PLU en vigueur sur la commune (d'après les données DDTM 2011).
- Chaque bâtiment identifié par la commune en zone rurale est concerné par cette analyse.
- L'impact des bâtiments repérés sur les plans d'épandage est défini en prenant en compte l'emprise sur les surfaces PAC localisées dans un périmètre de 100 mètres autour de chaque bâtiment identifié.
- **Au préalable**, l'impact existant des habitations sur les plans d'épandage (Nature « HABITATION » indiquée par la base « Bâti Base de donnée Topo IGN 2015 »), défini par un rayon de 100 mètres autour des habitations, est pris en compte dans l'analyse cartographique.

Au-delà de ces critères cartographiques, l'analyse peut être affinée après échanges avec le groupe de travail agricole. Des critères tels que l'impact sur le fonctionnement de l'exploitation par une concurrence d'usage (ex : circulation d'animaux, forte augmentation du trafic routier, ...) ou encore l'impact sur le mitage de l'espace agricole, peuvent alimenter la réflexion.

Le croisement de ces données définit un degré d'impact plus ou moins conséquent suivant les bâtiments. Ce degré d'impact est alors représenté par un code couleur :

Rouge : Impact fort sur l'agriculture

- Si bâti situé à moins de 100 m d'un bâtiment agricole en activité ou dans un hameau avec exploitation/ site d'activité agricole.
- Si impact fort sur les plans d'épandage (emprise sur parcelles PAC > 2ha).
- Si fonctionnement de l'exploitation fortement impacté par une concurrence d'usage (circulation d'animaux et forte augmentation du trafic routier...).

Jaune : Impact relatif sur l'agriculture

- Si impact limité sur les plans d'épandages (emprise sur parcelles PAC entre 1 ha et 2 ha)
- Si questionnement par rapport à une concurrence d'usage.

Vert : pas d'impact agricole

- Contexte bâti avec tiers existants.
- Pas d'impact sur les plans d'épandage (emprise sur parcelles PAC ≤ 1 ha)
- Pas d'exploitation à proximité.

Par ailleurs, une commission de travail constituée d'agriculteurs de la commune pourra être créée afin de prendre en compte les enjeux locaux et préciser, au moment de l'identification de chaque bâtiment, et à partir de l'outil cartographique fourni par la Chambre d'agriculture, les impacts possibles des changements de destination.

6.3 Résultats

La commune, après repérage terrain, a transmis à la Chambre d'agriculture une liste des bâtiments qui pourraient potentiellement changer de destination.

1. L'analyse cartographique identifiant l'impact sur les plans d'épandage est réalisée sur les bâtiments de cette liste.
2. De cette liste, les bâtiments localisés dans un village avec exploitation agricole sont systématiquement identifiés avec un impact fort pour l'activité agricole : aucun changement de destination possible. Par ailleurs, les bâtiments pour lesquelles des changements de destination pourraient compromettre les capacités d'extension d'une exploitation localisée à proximité sont également identifiés en rouge.
3. Un zoom par lieu-dit identifié par la commune est ainsi réalisé. Ces zooms sont répertoriés en Annexes. Nous obtenons, sur 694 bâtiments identifiés dans les zooms, 259 sont identifiés en vert, 29 en jaune et 406 en rouge.

VII - CONCLUSION

La commune est caractérisée par une activité agricole dynamique. Elle compte actuellement 63 exploitations professionnelles pour 79 exploitants.

En ajoutant les salariés employés dans les serres, ou en élevages (laitier et porcin principalement) l'agriculture totalise un emploi direct de 117 Equivalents temps plein sur la commune.

3 exploitations dont le siège est situé à l'extérieur de la commune, ont des sites d'exploitation secondaires sur ELLIANT, et 35 exploitations exploitent des terres sur la commune.

La moyenne d'âge des exploitants est de 50 ans. 19 exploitations connaîtront des départs en retraite dans les 5 ans à venir. Pour 5 exploitations, aucun repreneur n'est actuellement pressenti et la structure de l'exploitation rendra difficile une possible installation. 19 départs en retraite sont prévus dans les 5 à 7 ans pour 11 installations. Le nombre d'exploitant se renouvellera de l'ordre de 1 sur 2.

5 312 ha sont déclarés à la PAC selon le Registre Parcellaire Graphique.

Les exploitations de la commune ont une surface moyenne de 80 ha alors que la moyenne départementale est de 60 ha. La commune n'a pas connue de remembrement. Par ailleurs, au fur et à mesure des agrandissements, le parcellaire des exploitations s'est éclaté. Le regroupement du parcellaire est un des enjeux fort pour permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

L'activité agricole de la commune se caractérise par la présence d'exploitations familiales avec 85 % des exploitations à un ou deux UTH. 51 % des exploitations est soumis aux IC et 21 % au RSD. 28 % des exploitations est spécialisé en production végétale (légumes, céréales, ...).

La production laitière est la production principale exercée sur la commune. Le Quota moyen 490 000 L par exploitation. Les productions de légumes/céréales et porcs arrivent en deuxième position. 20 ateliers hors sol en élevage (élevage de porc ou volaille) sont recensés sur la commune.

7 exploitations exercent une activité de diversification : 4 en vente directe, 2 en accueil à la ferme, 1 en ETA.

9 exploitations sont en productions biologiques soit près de 14 % des exploitations de la commune.

La présence de tiers à proximité de sièges d'exploitation est très variable selon les sites. Cette présence apporte des contraintes réglementaires. L'augmentation du nombre de tiers pénalise l'activité économique, y compris lorsque les productions sont à orientation végétale et multiplie les risques de conflits de voisinage. Une vigilance accrue est de mise pour toutes les habitations qui se situent à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'élevage. Les choix en matière d'urbanisme dans les hameaux ou lieu-dits sont donc à examiner avec le plus grand soin. Il en va du maintien d'une activité économique mais également de l'entretien de l'espace.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a souhaité mener une réflexion sur l'identification des bâtis patrimoniaux susceptibles de changer de destination.

Une analyse cartographique a été réalisée afin de mettre en évidence, en fonction de la proximité aux sites d'exploitations et de l'emprise sur le plan d'épandage, le degré d'impact de chaque potentiel changement de destination.

Nous rappelons ici que les changements de destination sont possibles par la Loi LAAF à titre exceptionnel et dans la mesure où ils ne compromettent pas l'activité agricole. La mise en place d'un groupe de travail constitué d'agriculteurs de la commune permettrait de poursuivre cette identification afin de prendre en compte l'intérêt agricole et de vérifier la préservation de l'espace et de l'activité agricole.

ANNEXES

- **Feuille émargement Réunion du 17/12/2015**
- **Feuille émargement Réunion du 25/02/2016**
- **Feuille émargement Réunion du 14/04/2016**
- **Feuille émargement Réunion du 02/11/2016**
- **Diaporama de la restitution du diagnostic agricole du 02/11/2016**